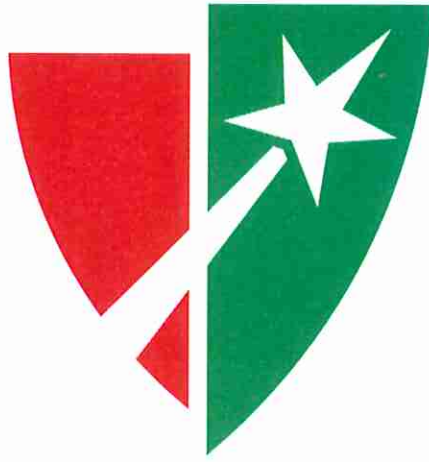


CCAS



Colmar

PROCES-VERBAL

62ème séance

du

18 OCTOBRE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Sur convocation de la Vice-Présidente, par lettre datée du 12 octobre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 OCT. 2023

11 administrateurs en exercice

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Egalement présents :

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS, Virginie MICHEL et Fabienne HUSSER.

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

- **Point 1** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du mercredi 28 juin 2023
- **Point 2** : Acceptation d'un don
- **Point 3** : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 2^{er} trimestre de l'année 2023
- **Point 4** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2024
- **Point 5** : Attribution de subventions 3^{ème} tranche 2023 aux associations
- **Point 6** : Avenant n°1 à la convention entre le CCAS de la Ville de Colmar, et la STUCE relative aux transports bus : seniors et personnes en situation de handicap
- **Point 7** : Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REÇU A LA PRÉFECTURE

Séance du 18 octobre 2023

25 OCT. 2023

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

Point N° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Rapport n°256– 2023

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 OCT. 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président ou son représentant

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 octobre 2023

Point 2 : Acceptation d'un don

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 OCT. 2023

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 OCT. 2023

Point N°2 - Acceptation d'un don

Rapport n° 257-2023

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exercé au cours de l'exercice 2022, pour un montant de sept mille deux cent seize euros (7 216 €), par chèque émis par la SCCU.

Par arrêté du 18 juillet 2023, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2023 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter définitivement le don d'une somme de sept mille deux cent seize euros (7 216 €), par chèque émis par la SCCU,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2023 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 octobre 2023

Point 3 : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 2^{er} trimestre de l'année 2023

REÇU A LA PRÉFECTURE

Présents (7) : 25 OCT. 2023

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

Point N° 3 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DELIBERATION N°176-2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2020.

Rapport n°258 – 2023

Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) 2^{ème} trimestre 2023

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes démunies, le CCAS délivre des aides sous forme de secours. Les aides sont attribuées après analyse de la situation financière des ménages, définie par le reste à vivre, et sont assorties d'une contrepartie dans l'objectif de favoriser le retour à l'autonomie des demandeurs.

Le tableau annexé retrace le nombre d'usagers et de bons délivrés par nature de secours pour le 2^{ème} trimestre 2023 (annexe n°1).

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 OCT. 2023

25 OCT. 2023

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action SocialeAnnexe 1
Attribution des prestations d'aide sociale locale
Séance du Conseil d'Administration du
18/10/2023DETAIL SECOURS DELIVRES AU 2e TRIMESTRE 2023

Libellé du secours	2e trimestre 2023			TOTAL 2022		
	Nbre d'usagers distincts	Nombre d'aides	Montant	Nbre d'usagers distincts	Nombre d'aides	Montant
Aide à la personne	26	36	1 128,79 €	72	101	16 548,96 €
Besoins vitaux	4	4	80,00 €	9	9	267,49 €
Laverie (étudiant)	-	-	- €	1	1	40,00 €
Enterrement d'indigent	1	1	1 048,79 €	10	10	9 798,47 €
Enterrements (participation)	-	-	- €	8	8	6 263,00 €
Autres aides à la personne	-	-	- €	2	2	180,00 €
Unité douche	7	11	- €	8	12	- €
Unité Kit + Unité douche	4	6	- €	4	4	- €
Unité Kit	1	1	- €	3	3	- €
Unité vêtement	9	13	- €	27	52	- €
Aide à l'énergie	23	25	6 211,42 €	37	41	11 085,38 €
Bouteille de gaz	1	1	39,00 €	1	1	39,00 €
Fuel	-	-	- €	-	-	- €
Facture VIALIS	19	21	2 120,47 €	30	33	3 914,24 €
Secours emploi aide à l'énergie	3	3	4 051,95 €	6	7	7 132,14 €
Aide alimentaire	353	1 151	46 589,83 €	794	4 175	134 281,56 €
Bons alimentaires	229	363	43 104,00 €	459	1 086	117 848,00 €
Colis Manne	11	50	- €	31	114	- €
Repas Manne (6,50€)	-	-	- €	106	1 208	7 852,00 €
Repas estival Manne (4,60€)	95	654	3 008,40 €	188	1 636	7 525,60 €
Repas week-end (4,60 €)	16	82	377,20 €		121	556,60 €
Bons boutique rebond	2	2	100,23 €	10	10	499,36 €
Aide au logement	31	37	23 003,39 €	79	84	36 771,75 €
Assurance Habitation	3	3	368,00 €	9	9	1 322,25 €
Entretien-réparation	2	2	8 488,20 €	1	1	500,00 €
Autres aides au logement	1	1	77,00 €	8	8	4 772,32 €
Charges locatives	1	1	127,81 €	4	4	653,93 €
Caution	-	-	- €	-	-	- €
Loyer	6	7	2 328,34 €	15	15	4 801,49 €
Hébergement d'urgence	-	-	- €	-	-	- €
Participation Mobilier	15	20	6 677,36 €	36	41	14 200,35 €
Secours emploi aide au logement	3	3	4 936,68 €	6	6	10 521,41 €
Aide aux transports	-	-	0,00 €	2	2	110,00 €
Essence	-	-	- €	2	2	110,00 €
Aide à l'enfance	-	-	0,00 €	2	2	787,95 €
Vacances CLSH/Colonie	-	-	- €	2	2	787,95 €
TOTAL Secours	433	1 249	76 933,43 €	986	4 405	199 585,60 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 octobre 2023

Point 4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2024

REÇU A LA PRÉFECTURE

Présents (7) : 25 OCT. 2023

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

Point N°4 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er

REÇU A LA PRÉFECTURE

JANVIER 2024

25 OCT. 2023

Rapport n°259 - 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...).

À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE son budget principal. A titre d'information, le référentiel M57 ne prévoit pas, à l'instar de l'instruction budgétaire et comptable M14, de plans de comptes M57 dédiés ; ainsi, les CCAS appliquent le même plan de compte que leur collectivité de rattachement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le **Budget Primitif 2024**, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur le rapport de Monsieur Le Président,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis du comptable assignataire du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, en date du 29/06/2023.

CONSIDERANT QUE :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « développée » à compter du 1er janvier 2024 ;

Les CCAS doivent appliquer le même plan de compte que leur collectivité de rattachement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré

APPROUVE l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 octobre 2023

Point 5 : Attribution de subventions 3^{ème} tranche 2023 aux associations

REÇU A LA PRÉFECTURE

Présents (7) : 25 OCT. 2023

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

REÇU A LA PRÉFECTURE
POINT N° 5 Subventions 2023 aux associations – 3^{ème} tranche

25 OCT. 2023

Rapport n°260 - 2023

Le Conseil d'Administration a approuvé lors de ses séances en date du 12 avril et du 28 juin 2023, deux tranches d'attribution de subventions d'un montant de 529 127 € en direction de 26 associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Pour cette troisième tranche et après examen des demandes, il est proposé de soutenir deux associations pour un montant total qui s'élève à 11 400 €.

L'association **Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents (SEPIA)**, a déposé une demande de soutien financier d'un montant de 7 200 € pour participer au fonctionnement et à la poursuite de ses activités à Colmar, par le biais du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), de l'équipe mobile (aller vers les jeunes) et de l'action Reste en Vie. Ce sont des outils de prévention du Suicide en direction des 11/24 ans : dépistage, intervention précoce et accompagnement du public ciblé en fonction de la dégradation de l'état de santé du jeune.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 7 200 €.

L'association **Delta Revie Haut-Rhin**, dont le siège local est situé à Mulhouse, est présidée par Monsieur Alix SELLET.

L'objet de l'association est de maintenir à domicile de façon sécurisée les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou l'isolement, par l'intermédiaire de la téléassistance reliée au SAMU 68 (centrale d'écoute et alarme directement gérée par le SAMU).

L'association propose ainsi à ses usagers une télésurveillance qui fait l'objet d'un abonnement mensuel dont le prix est déterminé en fonction des ressources. 172 colmariens en sont bénéficiaires.

Animée par 38 bénévoles, cette association de services à la personne à but non lucratif fonctionne uniquement avec l'engagement de bénévoles. Ceux-ci assurent gratuitement l'installation et la maintenance du matériel de téléassistance au domicile des bénéficiaires, effectuent toutes les 6 semaines un appel de contrôle et d'essai à distance des appareils et un appel annuel pour les anniversaires. Par l'octroi d'une subvention, le Conseil d'Administration souhaite souligner et encourager l'engagement bénévole existant au sein de cette association depuis 45 ans.

L'association sollicite une subvention de 8 000 €. Habituellement soutenue par une subvention annuelle de 2 100 €, il est proposé de lui allouer 4 200 € au titre de l'année 2023, étant donné que Delta Revie 68 n'a pas sollicité de subvention en 2022. La subvention proposée vise à soutenir le fonctionnement de l'association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 OCT. 2023

Vu l'avis de la commission Subventions du 2 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans ce rapport :

- 7 200 € pour l'association Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents (SEPIA),

- 4 200 € pour l'association Delta Revie Haut-Rhin

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 octobre 2023

Point 6 : Avenant n°1 à la convention entre le CCAS de la Ville de Colmar, et la STUCE relative aux transports bus : seniors et personnes en situation de handicap

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 OCT. 2023

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

25 OCT. 2023

Point n° 6 Avenant N°1 à la convention entre le CCAS de Colmar et la STUCE relative aux transports bus : seniors et personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2024Rapport n° 261 - 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle convention a été conclue entre le CCAS de Colmar et la STUCE pour contribuer financièrement aux abonnements annuels de la Trace en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes en situation de handicap, sans conditions de ressources, habitant à Colmar.

Les modalités tarifaires sont les suivantes :

- Coût de l'abonnement annuel : 165 €
- Part à la charge du bénéficiaire : 45 €
- Part à la charge du CCAS : 120 €

La convention avec la STUCE s'achève le 31 décembre 2025. Elle peut être révisée par voie d'avenant, notamment en cas de révision des tarifications en vigueur, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration du CCAS (article 6 de la convention).

La tarification du réseau Trace évolue à compter du 1^{er} juillet 2023. L'abonnement annuel pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap passe ainsi de 165 € à 170 €. Toutefois, l'application de la nouvelle tarification sur les abonnements subventionnés par les Communes ou leurs CCAS n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de ne pas faire peser cette augmentation tarifaire sur les seuls utilisateurs concernés, il est proposé d'augmenter à 123 €, la contribution financière du CCAS aux abonnements annuels de la Trace en faveur des personnes colmariennes âgées de 70 ans et plus et des personnes en situation de handicap, sans condition de ressources, ce qui représente un budget prévisionnel de 196 000 € pour 2024.

Les bénéficiaires des abonnements subventionnés par le CCAS paieraient quant à eux 47 € par an, soit une augmentation de 2 € par an.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE	l'avenant N°1 à la convention entre le CCAS de Colmar et la STUCE relative aux transports bus : seniors et personnes en situation de handicap, à compter du 1 ^{er} janvier 2024
DIT	que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat, ainsi que les avenants ultérieurs s'y rattachant, conformément à la délibération du CCAS N°230-2022 du 14 décembre 2022.
CHARGE	Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

25 OCT. 2023

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE COLMAR ET LA STUCE RELATIVE AUX
TRANSPORTS BUS : SENIORS ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre les soussignés :

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLMAR, dûment représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS »

et

LA SOCIETE DE TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE), dont le siège social est à Colmar, 10 rue des Bonnes Gens, représentée par Madame Claudine MATHIS, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la STUCE, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2022,

ci-après dénommé « la STUCE »

Vu la convention entre le CCAS et la STUCE en date du 20 décembre 2022 conclue pour une durée de 3 années et s'achevant le 31 décembre 2025.

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 5 : Tarifications (au 1^{er} janvier 2024)

Prix de l'abonnement : 170 €

Part à la charge du bénéficiaire : 47 €

Part à la charge du CCAS : 123€

ARTICLE 2 : Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de la convention de partenariat du 20 décembre 2022 susvisée.

Fait en deux exemplaires.

Colmar, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la
Ville de Colmar

Pour la STUCE

Nathalie PRUNIER
Vice-Présidente

Claudine MATHIS
Présidente du Conseil d'Administration
de la STUCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 octobre 2023

Point 7 : Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées

REÇU A LA PRÉFECTURE

Présents (7) : 25 OCT. 2023

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Caroline SANCHEZ, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

A donné procuration (3) :

Mme Emmanuella ROSSI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et M. Samir CHIBOUT donne procuration à M. Marc LAMBA.

Etait excusé (1) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

25 OCT. 2023

Point N°7 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

Rapport n° 262 - 2023

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite.

L'aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

S'agissant d'une mesure sociale visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la participation financière accordée aux personnes éligibles est prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis 2022.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar à **9 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention du C.C.A.S.
Aide de 120 €	8	960 €
Aide inférieure à 120 €	1	78.98€
Total	9	1038.98€

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 243 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 28 824, 46 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE Le versement de l'aide financière à **9 Colmariens** remplissant les conditions précisées ci-dessus.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 compte 6574.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Suivent les signatures des membres présents

Le Président du Conseil
D'Administration,

Eric STRAUMANN

La Vice-Présidente du Conseil
d'Administration,

Nathalie PRUNIER

Maire de la Ville de Colmar

Adjointe au Maire

Christian MEISTERMANN	Caroline SANCHEZ	Emmanuella ROSSI
Frédérique SCHWOB	Marc LAMBA	Guy ZOLGER
Jean-Yves CHASSERY	Solange GARIN	Samir CHIBOUT